

EXCLUSIONS

La police comporte notamment les exclusions suivantes :

(En complément, veuillez consulter le libellé L60500F à la partie III)

- **Connaissance antérieure** : VOTRE connaissance des RÉCLAMATIONS ou des circonstances pouvant raisonnablement donner lieu à une RÉCLAMATION, déclarée ou non dans la proposition, connues par VOUS avant la date d'entrée en vigueur de la POLICE initiale qui VOUS a été émise et renouvelée, sans interruption, par le GESTIONNAIRE D'ASSURANCE;
- **Garanties expresses et clauses pénales** : Les RÉCLAMATIONS découlant de garanties expresses ou de clauses pénales auxquelles VOUS avez consenties, sauf si VOTRE responsabilité légale aurait par ailleurs existé en l'absence de celles-ci;
- **Rendement économique** : Les représentations, les prévisions ou les estimations de profits, de rendement du capital ou de rendement économique;
- **Responsabilité d'autrui** : La responsabilité d'autrui que VOUS avez assumée par contrat, sauf que l'ASSUREUR VOUS couvrira pour VOTRE responsabilité légale et celle de VOS employés, agents, préposés et sous-consultants, dans la mesure où une telle responsabilité aurait existé en l'absence même d'un tel contrat;
- **Responsabilité du fait des produits** : La conception ou la fabrication de tous biens ou produits vendus ou fournis par VOUS, ou conçus, fabriqués, vendus ou fournis par d'autres en vertu d'un permis émanant de VOUS;
- **Retards** : VOTRE défaut de terminer à temps des dessins, plans, devis, rapports ou cédules, ou VOTRE défaut de donner suite à des dessins d'atelier à temps, sauf si ce défaut résulte d'une erreur ou d'une inexactitude dans la préparation de ces documents;
- **Services inhabituels ou inusités** : L'exécution de services inhabituels ou inusités pour un ingénieur.